

CONTRAT DE LOCATION — LOGEMENT MEUBLÉ

(résidence principale — titre I bis de la loi n° 89-462 ; décrets n° 2015-587 et n° 2015-981)

I. Les parties

Bailleur (nom, prénom ou dénomination) : _____

Adresse du bailleur : _____

Locataire(s) : _____

II. Le logement meublé

Adresse du logement : _____

Surface habitable (m²) : _____

Nombre de pièces : _____

Classe DPE : _____

Le logement est loué meublé : l'inventaire et l'état détaillé du mobilier, établis contradictoirement, sont annexés au présent contrat. Le mobilier comprend au minimum les éléments du décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015 (literie avec couette ou couverture, plaques de cuisson, four ou micro-ondes, réfrigérateur avec compartiment congélation, vaisselle et ustensiles, table et sièges, rangements, luminaires, matériel d'entretien).

III. Durée

Bail d'UN AN renouvelable tacitement, à compter du : _____. Variante étudiant : NEUF MOIS non renouvelable ☐. Préavis locataire : 1 mois à tout moment. Congé bailleur : 3 mois avant l'échéance (vente, reprise ou motif légitime et sérieux).

IV. Loyer, charges et dépôt de garantie

Loyer mensuel hors charges : _____

Charges : ☐ provisions avec régularisation ☐ forfait mensuel de : _____

Révision annuelle selon l'IRL du trimestre : T ____ 20 ____

Dépôt de garantie : _____ € (maximum DEUX mois de loyer hors charges).

V. Obligations, clause résolutoire et annexes

Les obligations des parties et la clause résolutoire sont identiques à celles du régime de la loi du 6 juillet 1989 (voir notice annexée). Annexes obligatoires : dossier de diagnostic technique, notice d'information, état des lieux, inventaire du mobilier signé, et le cas échéant acte de caution.

Le bailleur

Fait à : _____

Le : _____

Signature : _____

Le(s) locataire(s)

Fait à : _____

Le : _____

Signature : _____